



**Confirmation d'inscription**

**à retourner à l'IFSI Paris Saint Joseph dès confirmation de votre vœu sur Parcoursup**

Nom complet : .....

Nom complet de jeune fille : .....

Prénoms complets : .....

Adresse : .....

Code postal et Ville : .....

Téléphone : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse mail (format [prénom.nom@fournisseur](#)) : .....

Baccalauréat : série + année (joindre photocopie) : .....

**Je confirme mon inscription à l'IFSI Paris Saint Joseph :**

- joindre un chèque de 170 euros correspondant aux droits d'inscription (*les frais restent acquis en cas de désistement*)

Pour la gestion administrative de votre dossier, merci de bien vouloir renseigner les éléments suivants :

- Les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en mission locale à l'exception faite des apprentis (si oui, joindre le dernier certificat de scolarité) :  
 OUI  NON
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans à l'exception des apprentis (si oui, joindre le dernier certificat de scolarité) :  
 OUI  NON
- Les demandeurs d'emploi (catégorie A et B), inscrits au Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum, non démissionnaires et n'ayant pas fait de rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation (si oui, joindre le certificat d'inscription à pôle emploi)  
 OUI  NON
- Les salariés en Congé Individuel de Formation ou Congé de Formation Professionnelle (si oui, joindre l'accord de prise en charge) :  
 OUI  NON
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé ou du RSA (si oui, joindre le contrat ou la notification de la CAF) :  
 OUI  NON
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation (si oui, joindre le justificatif)  
 OUI  NON

**Date et Signature :**

## **RAPPEL FRAIS DE FORMATION\*\* :**

1. Les étudiants issus de la formation initiale (sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins de 2 ans au moment de l'entrée en formation) s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

2. Les étudiants pris en charge par un employeur ou en contrat d'apprentissage avec le CFA (à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'études et pour les - de 26 ans) n'ont pas à régler de frais de scolarité.

Attention :

un contrat allocataire études signé avec un établissement hors convention CFA ne dispense pas de s'acquitter des frais de formation (7 650 euros par an )

Une prise en charge financière partielle de la formation par un employeur ou autre organisme, implique que l'étudiant s'acquitte individuellement du montant des frais de formation restants (7 650 euros par an) ;

***Dès qu'il en a la confirmation écrite par son employeur et avant la rentrée, le candidat transmet cet accord au secrétariat infirmier de l'IFSI, de façon à ce que l'établissement puisse établir une convention de formation avec l'employeur. Tout retard entraîne le paiement intégral de la formation par le candidat (possibilité d'échelonner les paiements).***

3. Les étudiants inscrits au Pôle Emploi depuis plus de 6 mois au moment de l'entrée en formation, non démissionnaires de leur précédent emploi et/ou ayant signé une AISF (Attestation d'Inscription à un Stage de Formation) avec Pôle Emploi s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an).

***Il est du ressort des candidats d'effectuer les démarches individuelles auprès des organismes financeurs au moins 6 mois avant l'entrée en formation afin de pouvoir informer l'IFSI de son statut. Si la formation ne peut être financée par un de ses organismes, le paiement intégral de la formation est dû par le candidat (possibilité d'échelonner les paiements).***

4. Les étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

5. Les étudiants de moins de 25 ans suivis ou non par une mission locale au moment de l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

6. Les bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...), y compris en cas de démission, s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

7. Les bénéficiaires du RSA s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

**LES ETUDIANTS QUI NE REPONDENT PAS AUX CRITERES CI-DESSUS NE SONT PAS ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGION et plus précisément :** les salariés du secteur privé ou public (y compris en disponibilité) sans prise en charge financière par leur employeur ou autre organisme, les demandeurs d'emploi ayant mis fin à leur contrat de travail par démission ou par rupture conventionnelle dans les 6 mois précédents l'entrée en formation. Les étudiants s'acquittent individuellement des frais de formation pour 3 ans d'études : soit 22 950 euros (possibilité d'établir un échéancier personnalisé)

\*\*tarif 2019-2020 (susceptibles de modifications annuelles)